



PASSEPORT pour la MOBILITÉ des ÉTUDES

Un coup de pouce pour les jeunes !

Vous êtes étudiant(e) et
vous souhaitez poursuivre
vos études en dehors de la
Guyane...

DÉCOUVRIR LE DISPOSITIF

PASSEPORT POUR LA MOBILITÉ DES ÉTUDES

POUR QUI ?

Vous êtes **étudiant(e)** (titulaire du BAC), êtes âgé(e) de moins de 26 ans et résidez en Guyane.

POUR QUEL PROJET ?

Le cursus dans lequel vous désirez vous engager après votre BAC, est **saturé ou inexistant** en Guyane.

Pour ces raisons, vous souhaitez poursuivre vos études supérieures dans un établissement situé en France hexagonale ou dans un autre département d'outre-mer.

QUELLE EST L'ACTION DE LADOM ?

Pour chaque année, LADOM finance et réserve :

- **Votre billet d'avion et de train aller**
- **Votre billet d'avion et de train retour**

depuis l'aéroport de votre lieu de résidence jusqu'à la gare ou l'aéroport le plus proche de votre lieu d'études.

Ce soutien est attribué sous conditions de ressources (quotient familial inférieur ou égal à 26 631 euros).

QUEL EST LE MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE ?

- **100% du prix du billet** si vous êtes étudiant(e) boursier(ière) d'État.
- **50% du prix du billet** si vous êtes étudiant(e) non boursier(ière) d'État.

COMMENT FAIRE POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

1 Connectez-vous sur **ladom.fr** afin d'ouvrir votre espace personnel.

2 Constituez votre dossier en renseignant rigoureusement tous les champs obligatoires et en insérant toutes les pièces obligatoires (format PDF uniquement).

3 Assurez-vous que votre dossier est complet et finalisez votre demande en cliquant sur «soumettre votre demande».

VOTRE PREMIER ALLER

Votre scolarité va démarrer, vous souhaitez bénéficier du dispositif pour vous rendre sur votre lieu d'études.

Pièce d'identité :

- Carte nationale d'identité, ou
- Passeport en cours de validité, ou
- Carte de séjour avec Visa

Justificatif de résidence habituelle :

- Justificatif de domicile en outre-mer de moins de trois mois, ou
- Attestation sur l'honneur d'hébergement et pièce d'identité de moins de trois mois de l'hébergeur

Convocation ou certificat de présence aux examens

pour les étudiants inscrits au CNED

Justification de saturation ou d'inexistence de la formation

(à obtenir auprès du rectorat/université)

Justificatif de bourse de l'Etat

(notification d'attribution définitive ou conditionnelle)

VOS VOYAGES INTERMÉDIAIRES

Les voyages intermédiaires correspondent à tous les voyages (allers et retours) que vous effectuerez durant votre cursus scolaire.

Ils s'effectuent dans la limite d'un aller et d'un retour par an.

Justification de la dernière année d'études :

- Carte d'étudiant, ou
- Diplôme, ou
- Attestation de l'établissement

Notification définitive de bourse, si elle n'a pas pu être transmise lors du dépôt de la demande Aller

Dernier avis d'imposition

(année N ou N-1)

Attestation d'inscription ou de pré-inscription dans l'établissement

Justificatif du rattachement à un foyer fiscal

(le cas échéant) :

- Livret de famille (toutes les pages), ou
- Extrait d'acte de naissance avec filiation

Relevé de notes au baccalauréat



PIÈCES À FOURNIR

Sur votre espace personnel

VOTRE RETOUR DÉFINITIF

Votre retour est qualifié de définitif si vous n'êtes plus en études pendant l'année civile où vous effectuez le retour.

Vous avez jusqu'à 5 ans après la fin de vos études, pour faire votre demande de retour définitif.

Justification de la dernière année d'études :

- Carte d'étudiant, ou
- Diplôme, ou
- Attestation de l'établissement

Attestation sur l'honneur de l'intention de s'établir dans la collectivité d'origine pendant au moins un an

Dernier avis d'imposition

(année N ou N-1)

Justification du rattachement à un foyer fiscal (le cas échéant) :

- Livret de famille (toutes les pages),
- Extrait d'acte de naissance avec filiation

Quelques informations UTILES ?

- Afin de voyager dans les meilleures conditions possibles, veuillez à déposer votre demande en ligne **au moins 15 jours ouvrés** avant la date de voyage envisagée. En cas de dépôt tardif, LADOM ne pourra pas garantir la réservation de votre voyage aux dates souhaitées.
- Une fois votre dossier accepté, la réservation des billets d'avion et de train est réalisée par LADOM.
- Les informations liées à votre voyage telles que vos références de réservation et numéros de billets, sont mises en ligne sur votre espace personnel LADOM. Vous devez vous munir de ces références ainsi que de votre pièce d'identité et les présenter aux bornes d'enregistrement de l'aéroport / gare.
- LADOM s'engage à tenir compte de la date de voyage souhaitée. Dans la mesure du possible, le billet d'avion délivré s'inscrit dans un intervalle allant de la date de voyage souhaitée jusqu'à +3 jours.
- Les tarifs négociés par LADOM pour vos billets d'avion incluent 2 bagages en soute.
- Une fois vos billets d'avion/de trains émis, ils ne sont **ni modifiables ni annulables**.
- Si vous êtes étudiant(e) non boursier(ière), la réservation de vos billets d'avion/train sera validée après règlement du montant à votre charge, soit 50% du prix total. Des consignes de paiement vous seront communiquées sur votre espace personnel. Attention, une carte bancaire est nécessaire (carte électron refusée). Afin d'éviter tout incident de paiement, assurez-vous au préalable que votre compte bancaire dispose des sommes et autorisation de paiement nécessaires.

LADOM.FR



LADOM : VOTRE PARTENAIRE MOBILITÉ

LADOM accompagne les résidents d'outre-mer dans leur(s) projet(s) de mobilité : de la prise en charge de formations professionnelles qualifiantes pour les demandeurs d'emploi, à la prise en charge des frais aériens des étudiants et des résidents.

LADOM est un établissement public administratif, placé sous la tutelle du ministère des outre-mer et du ministère du Budget et, bénéficie, du soutien de l'Union européenne via le Fonds social européen.